

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, à la Salle des Fêtes sise 11 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 décembre 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : ----- 3

Secrétaire de séance :

M. ASSAS.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. BERTHIER
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme FAGIANI
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY.

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2021 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG
Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI
Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, M. TOURE, M. PIAT

III. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller municipal délégué : M. ASSAS

Conseillers municipaux : Mme BRECHU, M. BOURZIK, Mme HENNECHART

IV. Délégation des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Maires-Adjoints : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseillère municipale déléguée : Mme FAGIANI

Conseillère municipale : Mme GRIMAUD

V. Délégation aux Services Techniques et Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. TOURE

Conseiller municipal : M. BOURZIK

VI. Délégation de la Sécurité et du Protocole :

Conseillers municipaux délégués : M. TAGLANG, M. TOURE

Conseillers municipaux : M. GIBERT, M. PEREIRA, M. LECHUGA

- Commission des Finances :

Date : Lundi 13 décembre 2021 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET

Absents excusés : M. TAGLANG, M. RIGAULT, M. SAUNIER

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Mardi 14 décembre 2021 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI, M. BERTHIER, M. FREMIN

Absents excusés : M. TOURE, M. PIAT

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Lundi 13 décembre 2021 – 19h30

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, Mme BRECHU, Mme HENNECHART

Absent excusé : M. BOURZIK

Absente : Mme SUCHOD

- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Date : Mardi 14 décembre 2021 – 18h30

Présents : Mme BOILEAU, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI

Absents excusés : Mme GRIMAUD, M. BUTIN, Mme REYNAUD

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 10 décembre 2021 – 18h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

Absent : M. SAUNIER

- Commission de la Sécurité et du Protocole :

Date : Vendredi 10 décembre 2021 – 19h00

Présent : M. TAGLANG

Absents excusés : M. GIBERT, M. PEREIRA, M. TOURE, M. LECHUGA

Absent : M. SAUNIER

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2021-303 du 27 septembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12396, Plan n° 2662, division n° 12.
- Décision Municipale n°2021-304 du 20 septembre 2021 : Marché de nettoyage de la vitrerie dans les bâtiments communaux et prestations de débarras de locaux.
- Décision Municipale n°2021-305 du 29 septembre 2021 : Cession de gré à gré d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2021-306 du 01 octobre 2021 : Modification de la régie de recettes du cinéma municipal « la Fauvette » de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-307 du 01 octobre 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (48.87 m²) sis 23 Chemin de Meaux /angle 33 av. du Président John Kennedy à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-308 du 27 septembre 2021 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-309 du 01 octobre 2021 : Marché d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession de service public pour la restauration collective.
- Décision Municipale n°2021-310 du 29 septembre 2021 : Marché de travaux de transformation d'un terrain de football gazonné en gazon synthétique – Lot 1 Terrassements, revêtements, terrain de sport, réseaux secs et humides. Acte modificatif (avenant) n°1 au marché 202129.
- Décision Municipale n°2021-311 du 30 septembre 2021 : Conventions de formation professionnelle sur le progiciel CIRIL Finances.
- Décision Municipale n°2021-312 du 27 septembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société VICIDOMINI MARINA LANGLAIS.
- Décision Municipale n°2021-313 du 28 septembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société TIERCELIN EVELYNE.
- Décision Municipale n°2021-314 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame BLOT, Directrice de l'école Léon Frapié, sur la coordination du temps de pause méridien.
- Décision Municipale n°2021-315 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame DIDIER, Directrice de l'école Paul Doumer, sur la coordination du temps de pause méridien.
- Décision Municipale n°2021-316 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Monsieur DEGUILLE, Directeur de l'école Joffre, sur la coordination du temps de pause méridien.
- Décision Municipale n°2021-317 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Monsieur REHOUDJA, Directeur structure adolescent et pré-adolescent, sur la coordination du temps de pause méridien.
- Décision Municipale n°2021-318 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame HOARAU, Directrice de l'école des Cahouettes, sur la

- coordination du temps de pause méridien.
- Décision Municipale n°2021-319 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame CAMARA, Directrice du centre de loisirs, sur la coordination du temps de pause méridien.
 - Décision Municipale n°2021-320 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame MIGAN, Directrice de l'école Paul Letombe, sur la coordination du temps de pause méridien.
 - Décision Municipale n°2021-321 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame MELLOUK, Directrice de l'école Foch, sur la coordination du temps de pause méridien.
 - Décision Municipale n°2021-322 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame GISOTTI, Directrice de l'école maternelle Victor Hugo, sur la coordination du temps de pause méridien.
 - Décision Municipale n°2021-323 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame GIRAUD, Animatrice de centre de loisirs, sur la coordination du temps de pause méridien.
 - Décision Municipale n°2021-324 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame ALTCHOUKIAN, Directrice de l'école maternelle Bel Air, sur la coordination du temps de pause méridien.
 - Décision Municipale n°2021-325 du 01 septembre 2021 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Monsieur EL BORGHI, Animateur de centre de loisirs, sur la coordination du temps de pause méridien.
 - Décision Municipale n°2021-326 du 04 octobre 2021 : Contrat de location d'un espace aménagé pour un point de petite restauration en bords de Marne « La Terrasse des Bords de Marne ».
 - Décision Municipale n°2021-327 du 20 septembre 2021 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2021-328 du 29 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12427, Plan n° 830, division n° 4.
 - Décision Municipale n°2021-329 du 08 octobre 2021 : Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de glaces en bords de Marne.
 - Décision Municipale n°2021-330 du 07 octobre 2021 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la fourniture d'un lieu de représentation dans le cadre d'un évènement lié à la campagne « Octobre Rose ».
 - Décision Municipale n°2021-331 du 17 septembre 2021 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Neuilly-Plaisance Karaté Club.
 - Décision Municipale n°2021-332 du 13 octobre 2021 : Acte modificatif n°2 au marché public de maintenance et licence d'utilisation OPUS et MOBILITE OPUS C183979.
 - Décision Municipale n°2021-333 du 05 octobre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MONTAMBAUX SOMMER ARLETTE et ACROPOST.
 - Décision Municipale n°2021-334 du 08 octobre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
 - Décision Municipale n°2021-335 du 05 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12397, Plan n°385, division n°1.
 - Décision Municipale n°2021-336 du 08 octobre 2021 : Achat d'une concession case de columbarium dans le cimetière communal. Titre n° 12399, Case 70, Col. De l'Espérance 4.
 - Décision Municipale n°2021-337 du 08 octobre 2021 : Achat d'une concession de terrain

- dans le cimetière communal. Titre n°12400, Plan n°3682, division n°26.
- Décision Municipale n°2021-338 du 09 octobre 2021 : Achat d'une cavurne cinéraire dans le cimetière communal. Titre n°12401, Case n°1, Ligne n°13.
 - Décision Municipale n°2021-339 du 13 octobre 2021 : Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la piscine municipale.
 - Décision Municipale n°2021-340 du 06 octobre 2021 : Conversion de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12251, Plan n°3624, division n°21.
 - Décision Municipale n°2021-341 du 12 octobre 2021 : Convention de formation professionnelle : Mieux vivre le stress en situation professionnelle.
 - Décision Municipale n°2021-342 du 12 octobre 2021 : Convention de formation professionnelle : Créer des conditions pour une plus grande coopération entre tous.
 - Décision Municipale n°2021-343 du 12 octobre 2021 : Convention de formation professionnelle : Accompagnement des émotions de l'enfant.
 - Décision Municipale n°2021-344 du 20 octobre 2021 : Marché de travaux reprise des concessions funéraires du cimetière de Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2021-345 du 18 octobre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés SIANE et LES BIJOUX DE SANDRINE.
 - Décision Municipale n°2021-346 du 20 septembre 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB annule et remplace la DM N°2021-260.
 - Décision Municipale n°2021-347 du 20 septembre 2021 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.
 - Décision Municipale n°2021-348 du 25 octobre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société AUX MILLE ET UNE HUILES.
 - Décision Municipale n°2021-349 du 25 octobre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés SIANE et LAURE LASRY.
 - Décision Municipale n°2021-350 du 13 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12402, Plan n° 4202, division n° 33.
 - Décision Municipale n°2021-351 du 30 septembre 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives communales à l'Association SPORTS ET CULTURE DES POLICIERS DE NEUILLY-SUR-MARNE.
 - Décision Municipale n°2021-352 du 27 octobre 2021 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
 - Décision Municipale n°2021-353 du 27 octobre 2021 : Convention de formation de préparation à l'épreuve orale d'attaché territorial.
 - Décision Municipale n°2021-354 du 22 octobre 2021 : Contrat de maintenance des équipements scéniques de la Salle des Fêtes de la Ville de Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2021-355 du 23 octobre 2021 : Contrat d'abonnement d'alertes presses via une plateforme médias entre la société ADAY et la Ville de Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2021-356 du 28 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12421, Plan n° 494, division n° 2.
 - Décision Municipale n°2021-357 du 26 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12413, Plan n° 820, division n° 4.
 - Décision Municipale n°2021-358 du 26 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12414, Plan n° 1554, division n° 8.
 - Décision Municipale n°2021-359 du 27 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12419, Plan n° 4261, division n° 34.
 - Décision Municipale n°2021-360 du 27 octobre 2021 : Renouvellement de concession de

- terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12420, Plan n° 4269, division n° 34.
- Décision Municipale n°2021-361 du 26 octobre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12415, Plan n° 4600, division n° 31.
 - Décision Municipale n°2021-362 du 26 octobre 2021 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12416, Plan n° 558, division n° 2.
 - Décision Municipale n°2021-363 du 27 octobre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12417, Plan n° 4573, division n° 31.
 - Décision Municipale n°2021-364 du 27 octobre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12418, Plan n° 3706, division n° 26.
 - Décision Municipale n°2021-365 du 21 octobre 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (55 m², 2^{ème} étage droite 201) sis 31bis rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2021-366 du 29 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12428, Plan n° 4187, division n° 33.
 - Décision Municipale n°2021-367 du 29 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12429, Plan n° 3758, division n° 27.
 - Décision Municipale n°2021-368 du 29 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12430, Plan n° 1917, division n° 9.
 - Décision Municipale n°2021-369 du 28 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12422, Plan n° 1860, division n° 9.
 - Décision Municipale n°2021-370 du 29 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12432, Plan n° 1147, division n° 6.
 - Décision Municipale n°2021-371 du 29 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12433, Plan n° 2550, division n° 12.
 - Décision Municipale n°2021-372 du 29 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12431, Plan n° 355, division n°1.
 - Décision Municipale n°2021-373 du 02 novembre 2021 : Signature de la convention cadre dite « convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE » avec la FNCCR et de sa convention subséquente avec la Métropole du Grand Paris.
 - Décision Municipale n°2021-374 du 27 octobre 2021 : Contrat de location d'un espace aménagé pour un point de petite restauration en bords de Marne « La Terrasse des Bords de Marne ».
 - Décision Municipale n°2021-375 du 03 novembre 2021 : Convention avec la Région Ile-de-France relative au dispositif de soutien à l'équipement en vidéoprotection pour l'extension du système de vidéoprotection.
 - Décision Municipale n°2021-376 du 03 novembre 2021 : Concession de terrain dans le cimetière communal Titre n° 12403, Plan n° 2221, division n° 10.
 - Décision Municipale n°2021-377 du 25 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12404, Plan n° 4011, division n° 32.
 - Décision Municipale n°2021-378 du 04 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12405, Plan n° 831, division n° 4.
 - Décision Municipale n°2021-379 du 25 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12406, Plan n° 772, division n° 4.
 - Décision Municipale n°2021-380 du 25 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12407, Plan n° 2801, division n° 13.
 - Décision Municipale n°2021-381 du 27 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12408, Plan n° 2678, division n° 12.
 - Décision Municipale n°2021-382 du 27 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12409, Plan n° 2732, division n° 32.
 - Décision Municipale n°2021-383 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12410, Plan n° 4571, division n° 31.
 - Décision Municipale n°2021-384 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession

- de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12411, Plan n° 4493, division n° 31.
- Décision Municipale n°2021-385 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12412, Plan n° 1160, division n° 6.
 - Décision Municipale n°2021-386 du 28 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12423, Plan n° 1183, division n° 6.
 - Décision Municipale n°2021-387 du 28 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12424, Plan n° 966, division n° 5.
 - Décision Municipale n°2021-388 du 28 octobre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12425, Plan n° 2248, division n° 10.
 - Décision Municipale n°2021-389 du 02 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12434, Plan n° 4288, division n° 34.
 - Décision Municipale n°2021-390 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12435, Plan n° 5339, division n° 30.
 - Décision Municipale n°2021-391 du 02 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12436, Plan n° 2162, division n° 10.
 - Décision Municipale n°2021-392 du 02 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12437, Plan n° 2153, division n° 10.
 - Décision Municipale n°2021-393 du 02 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12438, Plan n° 1224, division n° 6.
 - Décision Municipale n°2021-394 du 02 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12439, Plan n° 1780, division n° 9.
 - Décision Municipale n°2021-395 du 02 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12440, Plan n° 1895, division n° 9.
 - Décision Municipale n°2021-396 du 02 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12441, Plan n° 3450, division n° 18.
 - Décision Municipale n°2021-397 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12442, Plan n° 1546, division n° 8.
 - Décision Municipale n°2021-398 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession cinéraire dans le cimetière communal. Titre n° 12443, Rang n° 2, Ligne n° 7.
 - Décision Municipale n°2021-399 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12444, Plan n° 369, division n° 1.
 - Décision Municipale n°2021-400 du 27 octobre 2021 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame Patricia SALABI.
 - Décision Municipale n°2021-401 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12445, Plan n° 3911, division n° 32.
 - Décision Municipale n°2021-402 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12446, Plan n° 2558, division n° 12.
 - Décision Municipale n°2021-403 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12447, Plan n° 2735, division n° 32.
 - Décision Municipale n°2021-404 du 03 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12448, Plan n° 5224, division n° 35.
 - Décision Municipale n°2021-405 du 04 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12449, Plan n° 4396, division n° 34.
 - Décision Municipale n°2021-406 du 04 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12450, Plan n° 155, division n° 11.
 - Décision Municipale n°2021-407 du 04 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12451, Plan n° 3922, division n° 32.
 - Décision Municipale n°2021-408 du 05 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12452, Plan n° 819, division n° 4.
 - Décision Municipale n°2021-409 du 05 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12453, Plan n° 1192, division n° 6.
 - Décision Municipale n°2021-410 du 08 novembre 2021 : Renouvellement de concession

- de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12454, Plan n° 5376, division n° 30.
- Décision Municipale n°2021-411 du 09 novembre 2021 : Convention de formation de préparation à l'épreuve orale du concours d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.
 - Décision Municipale n°2021-412 du 10 novembre 2021 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T1 (20 m², 5^{ème} étage face n°501) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
 - Décision Municipale n°2021-413 du 05 novembre 2021 : Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2021-414 du 08 novembre 2021 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance devant le Conseil d'Etat.
 - Décision Municipale n°2021-415 du 15 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12455, Plan n° 4484, division n° 31.
 - Décision Municipale n°2021-416 du 17 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12456, Plan n° 993, division n° 5.
 - Décision Municipale n°2021-417 du 15 novembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12547, Plan n° 4577, division n° 31.
 - Décision Municipale n°2021-418 du 15 novembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12458, Plan n° 4603, division n° 31.
 - Décision Municipale n°2021-419 du 15 novembre 2021 : Achat d'une caverne cinéraire dans le cimetière communal. Titre n° 12459, Case n° 71, Ligne n° 4.
 - Décision Municipale n°2021-420 du 15 novembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12460, Plan n° 3681, division n° 26.
 - Décision Municipale n°2021-421 du 17 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12461, Plan n° 1944, division n° 9.
 - Décision Municipale n°2021-422 du 16 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12462, Plan n° 3968, division n° 32.
 - Décision Municipale n°2021-423 du 18 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12463, Plan n° 1964, division n° 9.
 - Décision Municipale n°2021-424 du 16 novembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12464, Plan n° 4610, division n° 31.
 - Décision Municipale n°2021-425 du 18 novembre 2021 : Renouvellement de concession cinéraire dans le cimetière communal. Titre n° 12465, Ligne n° 8, Case n° 3.
 - Décision Municipale n°2021-426 du 18 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12466, Plan n° 608, division n° 3.
 - Décision municipale n°2021-427 du 15 novembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société TIERCELIN EVELYNE.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu et le procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE – PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixe à 23 000 euros le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention.

Les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2022 car ayant bénéficié d'une subvention en 2021 sont :

- Amicale du personnel,
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS),
- Neuilly-Plaisance Football Club,
- Mission Locale de la Marne aux Bois.

La liste définitive des associations éligibles sera actée lors des votes de l'attribution des subventions et du budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est consultable pendant un mois en Mairie et sur le site internet de la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention, dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRECISE** que l'attribution annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

II. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2022, concerne les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Mission Locale de la Marne aux Bois.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2022 et dans les limites maximales fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2022 :

Fonction	Nature	Association	Montant
020	6574	Amicale du personnel	10 000,00 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	88 000,00 €
90	6574	Mission Locale de la Marne aux Bois	9 000,00 €

III. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2022, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section d'investissement Chapitres	Pour mémoire Crédits budgétaires ouverts en 2021	Plafond de dépenses d'investissement avant vote du BP 2022
Chapitre 20	847 510 €	211 800 €
Chapitre 204	164 000 €	41 000 €
Chapitre 21	6 383 110 €	1 595 700 €
Chapitre 23	15 000 €	3 750 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

IV. CREANCES IRRECOURABLES POUR LES ANNEES 2011 A 2020 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les créances irrécouvrables sont des titres de recettes émis par la Ville qui sont restés impayés. Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures à sa disposition aux fins de paiement des sommes exigibles par les débiteurs, le comptable public constate que leur recouvrement est impossible. Les principaux motifs sont les suivants : sommes dues trop modiques, débiteur qui n'habite plus à l'adresse indiquée, débiteur décédé ou poursuites infructueuses. Lorsqu'il estime que l'ensemble des procédures de recouvrement ont été menées, le comptable public propose à la Ville de déclarer « irrécouvrables » un certain nombre de créances. Cette procédure correspond à un seul purement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La ventilation par année des créances irrécouvrables, se présente comme suit :

Année	Montant
2011	20.80 €
2012	46.50 €
2013	42.30 €
2015	75.72 €
2016	307.65 €
2017	313.90 €
2018	309.68 €
2019	221.35 €
2020	27.32 €
Total	1 365.22 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **ADMET** en créances irrécouvrables la somme de **1 365.22 euros** pour les années 2011 à 2020, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget Ville.

V. EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription des nouveaux crédits au budget,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 suivant l'annexe ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2021-INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
10	01	10226	Taxes d'Aménagement	32 200,00 €	10	01	10226	Taxes d'Aménagement	89 500,00 €
27	01	275	Dépôts et cautionnements versés	57 300,00 €					
SOUS-TOTAL				89 500,00 €	SOUS-TOTAL				89 500,00 €
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
					<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
TOTAL				89 500,00	TOTAL				89 500,00

VI. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste d'Ingénieur Territorial :

La Direction des Services Techniques aura dans les années à venir à entreprendre de nombreux projets de rénovation des bâtiments publics (piscine, Hôtel de Ville, le centre de loisirs des Renouillères, le groupe scolaire du Bel air, l'école des Cahouettes et la MCJ...) nécessitant un pilotage tant sur les aspects techniques que sur le suivi des marchés publics en lien avec ces projets. Ces projets justifient la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Création de trois postes d'Adjoint Technique Territorial :

Le service de la Restauration Scolaire fait face à un vieillissement de son personnel et à une charge de travail alourdie par l'application des protocoles liés à la pandémie de Covid-19. Afin de renforcer les équipes, il est nécessaire de doter le service de deux postes de volants pour les écoles.

Egalement, le service des Affaires scolaires souhaite se doter d'un agent technique polyvalent en charge d'effectuer la maintenance et l'entretien technique des locaux scolaires selon les règles de sécurité en vigueur.

Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe :

L'ensemble des postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe figurant au tableau des effectifs est pourvu.

En l'état, il serait par conséquent impossible de recruter un agent sur ce grade en cas de nécessité (absence, maladie, accroissement d'activité). Afin d'assurer en permanence l'accompagnement des enfants, il est proposé de créer un poste afin d'être réactif si le besoin de recruter intervenait.

Création de deux postes de Brigadier-Chef principal :

La création de deux postes de brigadier-chef principal est rendue nécessaire en vue du recrutement de deux nouveaux agents de la Police Municipale, qui prendront leurs fonctions le 1^{er} janvier 2022 pour l'un et le 06 janvier 2022 pour le second. L'effectif sera donc de 7 policiers municipaux au mois de janvier 2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de trois postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de deux postes de Brigadier-Chef principal à temps complet.

VII. ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément aux dispositions de l'article 21 n°90-1067 du 28 novembre 1990 et de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'adoption de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit définir par une délibération annuelle les conditions de mise à disposition de véhicules à ses membres et ses agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie.

L'emploi de Directeur Général des Services comporte des contraintes horaires accrues du fait de la disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements se déroulant notamment les week-ends, durant ses congés, des horaires avec amplitude élargie liée à la nécessité constante de participer aux diverses réunions et à se déplacer autant que besoin hors du territoire communal (Métropole du Grand Paris, GPGE, Préfecture, Conseil Départemental, etc...).

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie par l'adoption d'une délibération spécifique.

Il est proposé qu'un véhicule de fonction, appartenant à la Commune, soit mis à disposition permanente et exclusive de la Directrice Générale des Services en raison de sa fonction. Il est affecté à l'usage professionnel pour l'exercice de ses missions relevant de ses fonctions et privatif pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, pendant les week-ends et congés annuels.

La collectivité prendra en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule : entretien, réparations éventuelles, assurance. Concernant les frais de péage, de stationnement ou de carburant, seuls ceux correspondant aux besoins du service seront pris en charge par la collectivité. La Directrice Générale des Services devra s'acquitter de ces frais relatifs à son usage personnel.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature pour l'agent. La détermination de cet avantage est évaluée sur la base de dépenses réellement engagées ou, sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule.

Pour évaluer les coûts réellement engagés, il faut proratiser le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition au cours de l'année) pour l'usage personnel par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

En vue de simplifier les démarches, il est proposé de retenir le système du forfait, représentant 9% du coût d'achat TTC du véhicule, ce dernier ayant moins de 5 ans (6% si supérieur à 5 ans).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **ATTRIBUE** un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.

- **PRECISE** que la collectivité prendra à sa charge les frais d'utilisation du véhicule (entretien, réparations, assurance ; carburant, péage et stationnement hors déplacements privés).
- **RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l'évaluation forfaitaire annuelle, soit 9% du coût d'achat TTC du véhicule mis à disposition.

VIII. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le nombre de ces dimanches devra être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis consultatif du Conseil Municipal, des organisations professionnelles de branches, et, le nombre de ces dimanches excédant cinq, du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2022, aux dates suivantes :
16 janvier, 23 janvier, 30 janvier, 06 février, 26 juin, 03 juillet, 10 juillet, 28 août, 04 septembre, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre.
- **PRÉCISE** que la liste des dimanches sera déterminée par arrêté du Maire après avis du Conseil de la Métropole du Grand Paris et des organisations professionnelles.

IX. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Depuis 2009, la Ville de Neuilly-Plaisance a signé plusieurs Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) successifs avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dont le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Le CEJ est un outil de financement de la CAF en vue de développer et d'améliorer l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (public visé : de 2 mois à 17 ans) sur le territoire national.

Toutefois, les financements liés au CEJ venaient en sus des subventions de fonctionnement classiques touchés au titre de la petite enfance avec la Prestation de service unique (Psu) et de l'enfance-jeunesse avec la Prestation de service ordinaire (Pso).

Dans une démarche de rationalisation, la CAF a souhaité mettre en place nationalement avec les Villes une Convention Territoriale Globale (CTG) qui regrouperait ainsi l'ensemble des dispositifs de subventions.

Cette CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG couvrira, en raison des résultats du diagnostic effectué sur la Ville de Neuilly-Plaisance, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits. Des objectifs ont été déterminés dans chaque domaine afin d'améliorer ou de renforcer les services et prestations offerts. Les fiches actions sont intégrées au projet de CTG.

La CTG est conclue pour une durée de 4 ans, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

X. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE CONCLUE AVEC LE SIGEIF POUR L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU – PROGRAMME 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2021 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Par délibération n°2021-02-18 en date du 10 février 2021, la Ville a confié par convention au SIGEIF la Maîtrise d'Ouvrage Temporaire afin de procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques sur l'avenue Georges Clemenceau, portion comprise entre la rue Boureau-Guérinière et l'avenue du Maréchal Foch.

Dans le cadre du futur Marché Global de Performance d'éclairage public, la Ville souhaite d'ores et déjà procéder à la modernisation de son réseau souterrain. Par ailleurs, la Ville souhaite procéder à la création d'un réseau souterrain dédié à ses éventuels besoins à venir en procédant à la pose de fourreaux et la création de chambres de tirage de câbles. Dans ce contexte, il apparaît opportun de profiter des travaux en cours sur l'avenue Georges Clemenceau afin de rationaliser et limiter les interventions sur la voirie.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire conclue initialement avec le SIGEIF afin que ce dernier procède à la réalisation, pour la Ville, des travaux complémentaires. Le montant en plus-value induit par l'avenant et devant être pris en charge par la Ville sera le suivant :

Part Ville : 124 000 € TTC contre 92 000 € TTC selon l'enveloppe prévisionnelle initiale, soit un avenant en plus-value de 32 000 € TTC.

Le montant de la part SIGEIF reste inchangé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire conclue entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux Electriques de Distribution Publique et de Communications Electroniques pour l'avenue Georges Clemenceau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant objet de la présente délibération et tout acte afférent.
- **PRECISE** que les dispositions contenues dans le présent avenant seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de quatre ans.

XI. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE CONCLUE AVEC LE SIGEIF POUR L'AVENUE VICTOR HUGO – PROGRAMME 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2021 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Par délibération n°2021-02-19 en date du 10 février 2021, la Ville a confié par convention au SIGEIF la Maîtrise d'Ouvrage Temporaire afin de procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques sur l'avenue Victor Hugo, portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Maréchal Leclerc.

Dans le cadre du futur Marché Global de Performance d'éclairage public, la Ville souhaite d'ores et déjà procéder à la modernisation de son réseau souterrain. Par ailleurs, la Ville souhaite procéder à la création d'un réseau souterrain dédié à ses éventuels besoins à venir en procédant à la pose de fourreaux et la création de chambres de tirage de câbles. Dans ce contexte, il apparaît opportun de profiter des travaux en cours sur l'avenue Georges Clémenceau afin de rationaliser et limiter les interventions sur la voirie.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire conclue initialement avec le SIGEIF afin que ce dernier procède à la réalisation, pour la Ville, des travaux complémentaires. Le montant en plus-value induit par l'avenant et devant être pris en charge par la Ville sera le suivant :

Part Ville : 96 000 € TTC contre 76 000 € TTC selon l'enveloppe prévisionnelle initiale, soit un avenant en plus-value de 20 000 € TTC.

Le montant de la part SIGEIF reste inchangé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire conclue entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux Electriques de Distribution Publique et de Communications Electroniques pour l'avenue Victor Hugo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout acte afférent.
- **PRECISE** que les dispositions contenues dans le présent avenant seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de quatre ans.

XII. CHARTE DE CONFIDENTIALITE POUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DES CONSEILS LOCAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François TAGLANG, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,

La Ville de Neuilly-Plaisance a adopté la création de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) le 7 mars 2007, afin de définir et de mettre en œuvre des actions permettant la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Une convention cadre de partenariat signée par le Premier ministre avec l'Association des Maires de France le 19 mai 2016 prévoit qu'avec l'accord du procureur de la République, le Préfet peut informer le Maire des situations de radicalisation concernant le territoire de sa commune.

Les articles L. 132-5 et L. 132-13 du code de la sécurité intérieure (CSI) prévoient que le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, et que des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes. Les articles D. 132-7 et D. 132-11 du CSI donnent la possibilité au CLSPD d'intégrer des actions de prévention de la radicalisation, définies conjointement avec le représentant de l'Etat, et l'on parle alors de CLSPDR. Les Maires peuvent proposer au Préfet un accompagnement de certaines personnes en voie de radicalisation et conduire des actions dans le cadre de dispositifs communaux ou intercommunaux.

Le groupe de travail restreint du CLSPDR est composé du Maire (ou de son représentant), du préfet de département (ou de son représentant) et du procureur de la République territorialement compétent (ou de son représentant). Un représentant du service de police territorialement compétent participe également aux travaux du groupe restreint.

Afin de formaliser les modalités de ces échanges d'information, la Ville souhaite signer une charte de confidentialité avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et le parquet de la Seine-Saint-Denis, qui aura les objectifs suivants :

- mieux informer les maires des communes les plus impactées sur l'état général de la menace terroriste sur les modalités de leur nécessaire implication dans le dispositif, notamment en tant que capteurs d'informations et partenaires institutionnels ;

- préciser les modalités des échanges d'informations confidentielles dans le cadre des CLSPDR.

Ce cadre d'échanges doit permettre de vérifier que toutes les situations sont connues des acteurs impliqués et que le dispositif global de signalement, puis, le cas échéant, de prise en charge sociale fonctionne, les échanges plus approfondis relevant des dispositions législatives encadrant le secret professionnel entre personnes autorisées.

Afin de ne pas porter une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée, toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la charte de confidentialité pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance en matière de prévention de la radicalisation violente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte et tout autre document s'y afférent.

XIII. AVIS SUR LE SCHEMA DE PRINCIPE ET LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIFS AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU METRO JUSQU'AU VAL DE FONTENAY.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Rappel de l'historique du projet

Les premières études envisageant le prolongement de la ligne 1 du métro parisien à l'est du terminus actuel de la station Château de Vincennes ont été engagées dès 1995 par le Syndicat des Transports Parisiens (STP).

Elles ont été poursuivies en 2006 par la RATP pour le compte du Conseil Général (devenu depuis Conseil Départemental) du Val-de-Marne (94).

Le projet a été inscrit pour la première fois au contrat de projet État-Région 2007-2013. L'inscription de ce prolongement jusqu'à Val de Fontenay, à l'horizon 2030, au Schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) du 18 octobre 2013 a conforté le statut de la ligne 1 du métro en tant que ligne structurante radiale. Cette ligne permettra l'interconnexion (à Val de Fontenay) de plusieurs lignes du réseau de transport en commun, notamment les lignes de RER A et E, les projets de ligne 15 du Grand Paris Express, le prolongement du tramway T1 ainsi que le projet de transports en commun en site propre « Bus Bords de Marne ».

La Commission nationale du débat public a décidé le 4 juin 2014 l'organisation d'une concertation publique qui s'est tenue du 10 novembre 2014 au 10 janvier 2015 et des études complémentaires ont été menées par les maîtres d'ouvrage du projet, Île-de-France Mobilités (IDFM) et la RATP.

Le schéma de principe ainsi que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ont été approuvés le 9 décembre 2020, par le Conseil d'administration d'IDFM.

Le schéma de principe

Le projet vise à relier les communes de Montreuil (Seine-Saint-Denis) et Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne) à Paris par un prolongement à l'est de la Ligne 1 du métro depuis son actuel terminus « Château de Vincennes ».

Le tracé retenu long de 5,4 km (dont 4,8 km en exploitation commerciale et 0,6 km d'arrière gare) desservira les communes du Val-de-Marne : Vincennes, Montreuil et Fontenay-sous-Bois.

Trois nouvelles stations seront réalisées :

- La station « Rigollots » dans le quartier des Rigollots, sur la commune de Fontenay-sous-Bois en limite est de Vincennes ;
- La station « Grands Pêcheurs » dans le quartier de Bel Air – Grands Pêcheurs, au sud-est de la commune de Montreuil ;
- La station « Val de Fontenay » à Val de Fontenay.

La commune de Neuilly-Plaisance est également concernée au titre de l'implantation du Centre de Dépannage des Trains (CDT), pour permettre l'entretien, la réparation et le stockage des rames de métro.

Enfin huit ouvrages annexes seront construits le long de la ligne pour assurer le bon fonctionnement du système de transport, qu'il s'agisse de permettre l'accès au tunnel par les services de secours, la ventilation du tunnel et des stations, la récupération des eaux d'infiltration ou l'alimentation électrique de la ligne.

Le coût

Le coût d'investissement du projet hors matériel roulant est évalué à 1,385 milliards d'euros hors taxes (aux conditions économiques de décembre 2017).

Le matériel roulant est estimé à 104 millions d'euros hors taxes.

Le calendrier

L'enquête publique aurait dû se dérouler du lundi 15 novembre au vendredi 17 décembre 2021 or celle-ci a été annulée en raison d'avis critiques du Secrétariat Général à l'Investissement et de l'Autorité Environnementale. Cependant, l'État a confirmé la tenue de cette enquête publique qui pourrait avoir lieu à partir du 17 ou du 24 janvier 2022. Des permanences se tiendront dans les différentes communes concernées par le projet.

La Déclaration d'Utilité Publique est attendue pour fin 2022 et le démarrage des études de conception en 2023 pour se terminer en 2029.

Les travaux débuteront en 2028 pour un achèvement en 2035.

Les impacts du projet pour la ville de Neuilly-Plaisance

L'implantation d'un Centre de Dépannage des Trains (CDT) souterrain est envisagée sur la zone d'activités (Z.A.) de « la Fontaine du vaisseau » à Neuilly-Plaisance.

D'une surface d'environ 800 m², et d'une profondeur moyenne de 16 m, le CDT comprendra 2 positions de maintenance :

- Une première position pour réaliser des tâches de maintenance préventive via une voie à roulement fer sur pilotis. Les trains accèderont à cette position depuis une position de transfert.
- La seconde position permettra principalement de réaliser des tâches de maintenance curative via une voie de roulement à pneu.

Durant la phase travaux, afin de bénéficier d'un accès direct à l'A86 et permettre les approvisionnements et les évacuations du chantier, le puits d'entrée du tunnelier sera réalisé sur les emprises du CDT. Le chantier à ciel ouvert, nécessitera une importante emprise de 25 000 m².

Cette emprise de chantier entraînera des acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation auprès des différentes sociétés présentes sur la zone.

En outre, l'approvisionnement et l'évacuation des déblais des travaux (plus de 500 000 m³) risqueront de générer et ce, pour une durée de plus de sept ans, une suppression du stationnement aux abords du chantier, des nuisances sonores, des vibrations et des perturbations très importantes des conditions de circulation sur la zone.

La Ville de Neuilly-Plaisance déplore que le choix ait été fait sans consultation préalable. La disparition de la Z.A. de la Fontaine du Vaisseau aura des répercussions très lourdes pour les entreprises et les salariés de la zone. Ce choix d'implanter le CDT sur Neuilly-Plaisance paraît d'autant plus regrettable qu'à proximité, une vaste opération d'aménagement dite des « Alouettes Est » de 12 hectares à Fontenay-sous-Bois est en phase de démarrage.

Compte tenu de l'enjeu majeur de cette opération pour le territoire et dans un souci de promouvoir un dialogue constructif, la ville de Neuilly-Plaisance a alors demandé à rencontrer IDFM et le Conseil régional d'Ile-de-France afin d'étudier des solutions alternatives. Des échanges avec les différents services d'IDFM et une rencontre le 17 décembre 2020 entre la Présidente du Conseil Régional et Monsieur le Maire, ont permis de garantir qu'une stratégie d'accompagnement des entreprises impactées sera mise en place avec un retour à une vocation économique de ce secteur post-chantier, en cas de maintien du projet sur Neuilly-Plaisance.

Par souci d'information, la ville de Neuilly-Plaisance a également mis à disposition le 05 juillet 2021, les locaux de la salle des fêtes afin qu'IDFM présente le projet de prolongement de la ligne 1 du métro et ses conséquences, aux entreprises concernées de la zone.

Ainsi, au vu du schéma de principe et du dossier d'enquête publique relatifs au prolongement de la ligne 1 du métro, qui seront consultables pendant un mois en Mairie et sur le site internet de la Ville,

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de ne pas participer au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour,

- **EMET** un avis défavorable sur le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au prolongement de la ligne 1 du métro en raison de sa localisation sur la commune de Neuilly-Plaisance engendrant la disparition provisoire de la quasi-totalité de la zone d'activités de « la Fontaine du Vaisseau » alors que devrait être privilégiée l'installation de ces équipements d'infrastructure, en amont, sur la zone d'aménagement « Alouettes Est » à Fontenay-sous-Bois qui est en cours de réalisation.

- **DEMANDE**, à défaut d'une telle relocalisation sur Fontenay-sous-Bois :
 - qu'une stratégie d'accompagnement des entreprises impactées de la zone d'activités de « la Fontaine du Vaisseau » soit mise en place avec un retour à une vocation exclusivement économique de ce secteur post-chantier.
 - que des relocalisations temporaires d'entreprises de la zone pendant la période de travaux soient proposées, que le diagnostic économique relatif aux entreprises de la Fontaine du Vaisseau soit joint au dossier d'enquête publique, que les éventuelles conséquences financières pour la Ville soient prises en charge et intégrées au coût du projet de prolongement de la ligne 1 du métro et que soient précisées les incidences sur l'environnement tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

XIV. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Conseillère Municipale Chargée de la Jeunesse, de l'Action Sociale et du Conseil des Jeunes,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens titulaires d'une mention à la session annuelle du baccalauréat ou diplôme de même niveau (filière générale et technique).

La session du Baccalauréat 2021 s'est déroulée dans des conditions sanitaires contraintes, avec une préparation bousculée par le plan de continuité pédagogique et l'enseignement à distance, et avec, malgré tout cela, des nouveautés comme l'épreuve du « Grand oral ».

La Ville de Neuilly-Plaisance souhaite donc, d'autant plus, valoriser et récompenser les jeunes nocéens lauréats.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 20 000 euros et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidatures.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **VOTE** une enveloppe de 20 000 euros pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux Nocéens titulaires du baccalauréat avec mention ou d'un diplôme de même niveau pour l'année 2021.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08.